

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 15 JUIN 2020**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD, Raymond DOUARE.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE à Jean-Marc MASSE.

Secrétaire de séance : Adeline BOIZARD

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

Adeline BOIZARD signale que le pouvoir de Céline GIRLANDA à Éric DODET n'est pas mentionné. En parallèle, Céline GIRLANDA apparaît dans les excusés mais non dans les personnes ayant donné pouvoir.

Une fois cette modification apportée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 Mars 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020.

Conseil Municipal – Constitution de la Commission municipale Cimetière pour le mandat 2020.2026 – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire propose la commission municipale relative au cimetière. Cette commission n'a pas été présentée ni votée lors du conseil municipal du 23 mai 2020 qui a donné lieu à la délibération n°2020-046 en date du 23 mai 2020.

Il convient de rappeler que le nombre de conseillers municipaux et de membres extra municipaux par commission doit être obligatoirement égal. A titre d'exemple, si trois conseillers municipaux se portent volontaires pour travailler sur une commission, il devra obligatoirement y avoir trois membres extra communaux.

Pour les membres extra municipaux, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes intéressées de faire une demande écrite. Ces candidatures seront analysées lors du prochain Conseil Municipal.

Pour rappel, monsieur le Maire est président de droit pour chaque commission municipale.

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux de se porter candidat pour la commission cimetière :

**LISTE PROVISOIRE DE LA COMMISSION CIMETIERE
MANDAT 2020-2026**

COMMISSION CIMETIERE	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Marie-Françoise QUERE Joël GIRARD Dominique RENAULT Daniel BOCQUET	
<i>Une réunion par an</i>	<i><u>Secrétaire</u> : Cécile DURAND</i>

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés au cimetière. Il précise ensuite que des membres extra municipaux pourront être proposés pour cette même commission.

<p>Conseil Municipal – Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Approbation et autorisation de signer</p>
--

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Au vue de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est président de droit de cette instance. Le Conseil d'Administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal en son sein ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune. Ils sont en nombre égal à celui des membres élus.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus au sein de ce Conseil à 8 membres et d'accueillir également 8 membres parmi les personnes qualifiées.

Les membres élus sont désignés à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est fait appel des candidatures et la liste suivante est soumise au vote :

- M. Carl LEQUERTIER
- Mme Marie-Françoise QUERE
- M. Jean-Marc MASSE
- M. Raymond DOUARE

- M. Eric DODET
- M. Daniel BOCQUET
- Mme Isabelle BRIARD
- M. Bruno GUITTARD

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal à savoir huit personnes ;
2. désigner dans les conditions ci-dessus définies les huit membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les élus décident de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal et procèdent à un vote à main levée.

Votants : 23

Nuls : 0

Exprimés : 23

Résultats : la liste proposée recueille 23 suffrages.

Sont élus administrateurs du CCAS les membres du Conseil Municipal suivants :

1. M. Carl LEQUERTIER
2. Mme Marie-Françoise QUERE
3. M. Jean-Marc MASSE
4. M. Raymond DOUARE
5. M. Éric DODET
6. M. Daniel BOCQUET
7. Mme Isabelle BRIARD
8. M. Bruno GUITTARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

Christiane BRESSION décide, au vu du nombre trop élevé de membres, de se retirer volontairement de la liste.

Monsieur le Maire la remercie et lui précise qu'il sera néanmoins possible qu'elle se joigne aux diverses actions qui seront menées.

Joël GIRARD s'interroge sur les membres extra municipaux de cette instance.

Carl LEQUERTIER lui précise les membres proposés :

- **Monsieur CIMETIERE** : représentant CFDT
- **Madame GERARD Eliane** : représentant UDAF
- **Madame LEMOINE Marie Christine**
- **Madame BOUSCARY Chantal**
- **Madame COLLIOT Annick**
- **Madame cousin Marie José** : représentant des Aînés
- **Monsieur FER** : représentant MSA.

Finances – Taux d'imposition 2020 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif pour l'année 2020 a été bâti avec l'exigence de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis le début de la mandature. En effet, la dernière réévaluation des taux décidée par le Conseil municipal remonte à 2006.

Suite à la fusion des communautés de communes et la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017, il convient de transférer l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation, conformément à la réglementation, au profit de cette dernière, qui instaure parallèlement une taxe additionnelle à la Taxe d'Habitation sur la base d'un Taux Moyen Pondéré (TMP).

Lors de la création de la Contribution Economique Territoriale (CET) en 2010, la part départementale de Taxe d'Habitation a été réaffectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux communes percevant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à ce moment-là.

La Communauté de Communes du Val des Mauves ayant été créée après la redistribution de la part départementale, les communes membres de la Communauté de Communes du Val des Mauves n'ont pas été débasées.

La différence entre le taux 2010 de Taxe d'Habitation et le taux 2011 comprenant la part départementale de TH constitue la fraction de taux débasée, soit 6,43 % pour la commune de Saint-Ay.

La perte de recettes fiscales due au débasage du taux communal de Taxe d'Habitation sera intégralement compensée par une augmentation de l'Attribution de Compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2020.

Pour mémoire, les taux étaient fixés en 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	11,88 %
Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	21,00 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	42,75 %

Il est proposé de les fixer comme suit pour l'année 2020 en tenant compte du contexte intercommunal :

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2020	
TAXE D'HABITATION (y compris logements vacants)	11,88 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	21,00 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	42,75 %

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver les taux d'imposition 2020 tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à la détermination des taux d'imposition 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances – Installation et labellisation d'une maison de services au public – Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Contrat de Ruralité soutenu par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération n°2019-072 en date du 06 décembre 2019 relative au projet de mise en place d'une maison de services au public avait été prise.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques de la DSIL 2020 relatives à l'accès aux services publics et vise au développement des territoires ruraux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Installation et mise en place d'une maison de services au public	30 000 € HT	DSIL	24 000 €
		Autofinancement	6 000 €

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité soutenu par la dotation de soutien à l'investissement local ;

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que cette subvention est incertaine car la commune sera de fait, en concurrence avec les Maisons France Services au nombre de trois actuellement dans le Département.

Finances – Sécurisation et réaménagement du complexe sportif – Demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret dans le cadre du contrat de ruralité soutenu par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération n°2019-075 en date du 06 décembre 2019 relative au projet de réaménagement et sécurisation du complexe sportif avait été prise.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques de la DSIL 2020 relatives notamment à l'attractivité du territoire.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réaménagement et sécurisation du complexe sportif	210 000 € H.T.	DSIL	147 000 €
		Conseil départemental du Loiret	20 000 €
		Autofinancement	43 000 €

- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité soutenu par la dotation de soutien à l'investissement local ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que la subvention à hauteur de 20 000 euros du Département est d'ores et déjà notifiée.

Serge LEBRUN souhaite qu'une précision soit apportée dans le plan de financement quant à des montants HT ou TTC.

Finances – Construction d’un nouveau bâtiment pour la crèche multi-accueil les Oursons – Demande de subvention auprès de la CAF - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu’une délibération n°2019-074 en date du 06 décembre 2019 relative au projet de création d’une crèche multi-accueil Les Oursons avait été prise.

Ce projet s’inscrit dans le cadre du Plan d’investissement pour l’accueil du jeune enfant (PIAJE) de la caisse d’allocations familiales (CAF).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction d’un nouveau bâtiment pour la crèche multi-accueil Les Oursons	500 000 € TTC	Conseil départemental du Loiret	98 763 €
		CAF	200 000 €
		PETR Loire Beauce	100 000 €
		Autofinancement	101 237 €

- autoriser monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du PIAJE de la CAF ;
- autoriser monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Serge LEBRUN souhaite qu’une précision soit apportée dans le plan de financement quant à des montants HT ou TTC.

Finances – Actualisation des tarifs des services publics – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Pascal FOULON et Jean-Marc MASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’il est nécessaire chaque année de procéder à une réévaluation des tarifs des services municipaux afin de tenir compte de l’augmentation des coûts de fonctionnement.

Comme chaque année, un calendrier d’adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l’intérêt des familles et des différents usagers.

Les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire seront adoptés en juin ou juillet de chaque année en prévision de l'année scolaire suivante. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés en juin 2020 pour une application du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Les autres tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 et jusqu'au 31 décembre de ladite année. Ils concernent le cimetière et la location des salles municipales. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés en juin 2020 pour une application du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Voir projets et tableaux annexés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les grilles de tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- approuver la révision des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle, applicable à compter du 1^{er} février 2017 ;
- approuver les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2021 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2019, l'ensemble des prix à la consommation augmentent de 1,4 % sur un an. Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 1,50 %.

Restaurant scolaire : Evolution des tarifs : +1,50 %.

	Tarifs proposés année scolaire 2019-2020		Variation	Tarifs proposés année scolaire 2020-2021	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà
Repas enfant	4,00 €	2,80€	+ 1,50 %	4,06 €	2,84 €
Repas Merc Suivi ALSH	4,00 €	2,80€		4,06 €	2,84 €
Repas Merc Sans ALSH	4,75€	3,33 €		4,82 €	3,38 €
Repas adulte	5,38 €			5,46 €	
Repas personnel	4,12€			4,18 €	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

**Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire
2020/2021 :**

Tarifs 2019/2020	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,82 €	1,03 €	1,24 €	1,44 €	1,64 €	1,86 €	2,06 €	2,36 €	2,48 €
2 ^{ème} enfant	0,70 €	0,87 €	1,06 €	1,23 €	1,40 €	1,57 €	1,76 €	2,01 €	2,10 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,58 €	0,72 €	0,86 €	1,02 €	1,16 €	1,30 €	1,44 €	1,65 €	1,73 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,98 €	1,24 €	1,48 €	1,73 €	1,98 €	2,22 €	2,48 €	2,84 €	2,96 €
Variation appliquée	1,5%								
Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2 ^{ème} enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 €.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15-8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h-8h35 soit 0,58h
- Goûter : 16h-16h45 soit 0,75
- TAP : 16h45-17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30-17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h

De plus, toute annulation d'inscription, sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	3.50 €	9 €

Révision des tarifs ALSH - 2020 / 2021 :

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2019, l'ensemble des prix à la consommation augmentent de 1.4 % sur un an.

C'est pourquoi, pour assurer le financement de ce service, il est proposé d'augmenter de 1,5% les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

La demi-journée (repas non inclus), coûte 50 % du tarif applicable selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants du personnel communal payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non résidentes à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription, sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Stages vacances ALSH : Evolution des tarifs : +1,5 %.

Enfant résident sur la commune :	2019/2020	2020/2021
½ journée de stage sur la structure	5,26 €	5,34 €
1 journée de stage sur la structure	10,52 €	10,68 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	80% du prix
Enfant non-résident sur la commune :	2019/2020	2020/2021
½ journée de stage sur la structure	6,31 €	6,41 €
1 journée de stage sur la structure	12,62 €	12,81 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	100% du prix

Mini séjours, camps ALSH : Evolution des tarifs : +1,5%.

Enfant résident sur la commune :	2019/2020	2020/2021
Tarif journalier Camp en gestion autonome	23,80 €	24,16 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	37,89 €	38,46 €
Tarif journalier Camp ski	86,37 €	87,66 €
Enfant non-résident sur la commune :	2019/2020	2020/2021
Tarif journalier Camp en gestion autonome	28,56 €	28,99 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	45,57 €	46,25 €
Tarif journalier Camp ski	103,64 €	105,20 €

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.

Accueil de Loisirs sans Hébergement : Evolution des tarifs : + 1,5%.

Tarifs proposés pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tarifs 2019/2020	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,91 €	4,84 €	6,03 €	7,05 €	8,86 €	10,59 €	12,29 €	14,37 €	15,93 €
2 ^{ème} enfant	3,32 €	4,11 €	5,12 €	6,00 €	7,53 €	9,00 €	10,45 €	12,21 €	13,54 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,73 €	3,39 €	4,21 €	4,93 €	6,20 €	7,41 €	8,61 €	10,06 €	11,14 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,72 €	5,81 €	7,23 €	8,47 €	10,63 €	12,72 €	14,75 €	17,24 €	19,11 €
Variation appliquée	1,5%								
Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
2 ^{ème} enfant	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €

En plus, de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2019/2020	Variation	2020/2021
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1,61 €	1,50 %	1,63 €

Révision des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle :

Par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} février 2017 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est décidé une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants ci-après :

HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €.

Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2020 :

Il est proposé d'augmenter les tarifs des salles des fêtes de 1,50 %.

Salles municipales - Année 2020	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particulier Agyliens ou organisme Agyliens	508,00 €	700,00 €	254,00 €	700,00 €	254,00 €	350,00 €	127,00 €	175,00 €	153,00 €	300,00 €	77,00 €	150,00 €
Hors commune particuliers et organisme	965,00 €		483,00 €		483,00 €		254,00 €		305,00 €		153,00 €	
Employés communaux actifs et retraités	254,00 €		127,00 €		127,00 €		64,00 €		77,00 €		32,00 €	
Elus et anciens élus	254,00 €		127,00 €		127,00 €		64,00 €		77,00 €		32,00 €	
Association Agyliennes avec recettes	**				**				**			
Association Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			
Variation	1,50%											
Salles municipales - Année 2021	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particulier Agyliens ou organisme Agyliens	516 €	700,00 €	258 €	700,00 €	258 €	350,00 €	129 €	175,00 €	155 €	300,00 €	78 €	150,00 €
Hors commune particuliers et organisme	979 €		490 €		490 €		258 €		310 €		155 €	
Employés communaux actifs et retraités	258 €		129 €		129 €		65 €		78 €		32 €	
Elus et anciens élus	258 €		129 €		129 €		65 €		78 €		32 €	
Association Agyliennes avec recettes	**				**				**			
Association Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

*Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage).

**Les associations Agyliennes qui organisent une manifestation avec recettes (soirée repas, thé dansant, spectacle payant, etc.) auront droit à un week-end de gratuité par an pour la réservation d'une des deux salles.

Au-delà, les associations Agyliennes devront s'acquitter d'un montant égal aux tarifs appliqués aux Agyliens, après avis de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies.

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs pour le cimetière pour l'année 2021 sont augmentés par rapport aux tarifs 2020 de 1.50%.

Sépultures	Tarifs 2020	Tarifs 2021
30 ans	115,00 €	117,00 €
50 ans	170,00 €	173,00 €
Colombariums	Tarifs 2020	Tarifs 2021
30 ans	520,00 €	528,00 €
50 ans	720,00 €	731,00 €
Cavernes	Tarifs 2020	Tarifs 2021
30 ans	420,00 €	426,00 €
50 ans	620,00 €	629,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pascal FOULON précise avoir répondu à une attente des familles concernant l'accueil périscolaire en avançant l'accueil du matin de 15 minutes.

Adeline BOIZARD souhaite qu'une précision soit apportée concernant le chauffage dans les locations de salles des fêtes.

Finances - Budget Principal - Décision modificative n°2 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement pour le budget principal 2020 de la Commune.

En section de fonctionnement, les décisions budgétaires modificatives s'équilibrent à hauteur de 1 000,00 €, comme suit :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
022 – Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	53 000,00 €
657364 – Subvention La Couture	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en dépenses de fonctionnement	1 000,00 €	

En section d'investissements, les décisions budgétaires modificatives s'équilibrent à hauteur de 7 204,00 €, comme suit :

- Au titre des recettes :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
1323 – Subvention départementale	7 204,00 €	147 689,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en recettes de fonctionnement	7 204,00 €	

- Au titre des dépenses :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
Opération 26 – Matériel groupe scolaire (2184 – Mobilier)	6 500,00 €	35 606,52 €
Opération 117 – Téléphonie (2188 – Autres immobilisations corporelles)	14 000,00 €	14 000,00 €
Opération 117 – Téléphonie (2031 – Frais d'études)	2 100,00 €	2 100,00 €
Opération 51 – Matériel	- 2 000,00 €	27 106,52 €
Opération 82 – Aménagement paysager, création cheminement doux et accès PMR – Groupe Chabassol	- 2 000,00 €	25 371,95 €
Opération 118 – Bassin de rétention (2128 - Autres agencements et aménagements de terrains)	5 000,00 €	5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 16 396,00 €	58 604,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en dépenses de fonctionnement	7 204,00 €	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les décisions budgétaires modificatives telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- Autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que le projet de la Couture se confirme avec l'implantation de la Pharmacie. L'obligation est ainsi faite à la commune de procéder à l'étude de sol au regard des argiles. Un avenant a donc été rédigé en ce sens avec l'entreprise en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la subvention départementale identifiée à hauteur de 7 204 € concerne le projet du cimetière et que les 6 500 € identifiés sur le groupe scolaire permettront l'acquisition de matériels pour l'ouverture de la 7^{ème} classe.

Finances - Budget Annexe La Couture - Décision modificative n°1 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement, pour le budget annexe La Couture 2020 de la Commune. En section de fonctionnement, les décisions budgétaires modificatives s'équilibrent à hauteur de 1 000,00 €, comme suit :

- Au titre des recettes :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
74741 – Participation commune	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en recettes de fonctionnement	1 000,00 €	

- Au titre des dépenses :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
6045 – Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant du point d'équilibre des décisions modificatives en dépenses de fonctionnement	1 000,00 €	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les décisions budgétaires modificatives telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- Autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commande publique – Télécommunication pour les services municipaux - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de la Municipalité de renouveler le marché de téléphonie fixe, mobile et accès Internet.

La commune a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage NETSYSTEM pour conseiller la commune sur ses différents besoins et sur la passation du marché.

Le marché de fourniture d'infrastructures télécoms et de services opérateurs a été alloué de la manière suivante :

- **Lot n° 1 : Infrastructure ToIP (plate-forme de téléphonie) ;**
- **Lot n° 2 : Services opérateurs (Téléphonie fixes, mobiles, accès internet et services associés),**

Les objectifs sont les suivants :

- Optimiser les coûts télécoms (fixe, mobile, internet) ;
- Disposer d'une architecture et une infrastructure réseau et télécoms fiable et évolutive ;

- Développer la base d'un système de télécommunications collaboratif et évolutif offrant de services à valeur ajoutée de type télétravail et convergence fixe-mobile ;
- Simplifier la maintenance et l'administration des équipements.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 mai 2020.

Aussi, il ressort, de l'analyse des offres, les propositions financières des attributaires pressentis suivantes :

Lot n° 1 : Infrastructure ToIP (plate-forme de téléphonie)

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SIATEL dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 806.16 € HT, soit 17 768.16 € TTC.

Lot n° 2 : Services opérateurs (Téléphonie fixes, mobiles, accès internet et services associés)

Il est proposé d'attribuer le marché à la société ORANGE dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27 769.15 € HT, soit 33 322.98 € TTC.

L'estimation financière sur 4 ans est de 65 302.80 € TTC, ce qui constitue un gain achat et une économie de 18.57 % par rapport au marché actuel.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les lots pour le marché d'infrastructures télécoms et services opérateurs aux entreprises retenues ;
- autoriser monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées ;
- autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-Marc MASSE précise que la maintenance ne sera uniquement que la 1^{ère} année.

Monsieur le Maire confirme ce point en rappelant qu'une économie d'environ 18 % sera faite par rapport au marché actuel.

Serge LEBRUN précise que la Commune est éligible au FCTVA.

Éric DODET s'interroge sur la durée du contrat et les coûts maintenus ou non durant l'intégralité de la période.

L'agent en charge du dossier précise que les coûts sont bien bloqués durant quatre années.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de matériel français de qualité.

Jean-Marc MASSE précise que quelques mobiles seront également à changer au regard de la flotte communale globale.

Monsieur le Maire précise qu'un état des lieux est en cours sur ce sujet et que deux ou trois portables devront être acquis.

Florence MARQUES DA SILVA s'interroge sur les coûts de maintenance.

Monsieur le Maire précise que les sommes sont très raisonnables et couvre l'intégralité des bâtiments communaux. Il précise que l'entreprise retenue est locale.

Marie-Françoise QUERE indique qu'il s'agit de la deuxième entreprise française actuellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un marché qui favorisera d'importantes économies.

Commande publique - Opération cimetière – Attribution du marché - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder aux travaux de mise en valeur du cimetière communal.

Un marché de travaux de mise en valeur du cimetière a été publié le 13 mars 2020 sous forme de procédure adaptée.

Le marché a été alloté en quatre lots suivants :

- **Lot n° 1 : Terrassement – VRD – gros œuvre ;**
- **Lot n° 2 : Fourniture et pose de portail automatique et de clôture ;**
- **Lot n° 3 : Métallerie : nettoyage du portail de l'entrée principale ;**
- **Lot n° 4 : Maçonnerie.**

Lot n° 1 : Terrassement – VRD – gros œuvre

Il est proposé d'attribuer le marché à la société TDR dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 6 330.15 € HT, soit 7 596.18€ TTC.

Lot n° 2 : Fourniture et pose de portail automatique et de clôture

Il est proposé d'attribuer le marché à la société COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES (CNC) dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 6 207.50€ HT, soit 7 449 € TTC.

Lot n°3 : Métallerie : nettoyage du portail de l'entrée principale

Il est proposé d'attribuer le marché à la société LE BRUN dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 960 € HT, soit 4 752 € TTC.

Lot n°4 : Maçonnerie

Eu égard d'une part au contexte sanitaire lié à la propagation du virus Covid-19 qui va contraindre les dépenses de la commune et d'autre part, des offres financières élevées des différents candidats, il a été décidé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général.

Le montant cumulé des lots s'élève à 16 497.65 € HT, soit 19 797.18 € TTC.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les lots pour le marché de travaux de mise en valeur du cimetière aux entreprises retenues ;
- autoriser monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées ;
- autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité attendre ce Conseil Municipal avant toutes signatures et prises d'engagements sur ces deux marchés.

Monsieur le Maire précise que l'entrée du cimetière est aujourd'hui trop éloignée pour beaucoup de personnes qui présentent des difficultés à se rendre vers la deuxième partie. De fait, il est prévu de créer une seconde ouverture du côté du parking de l'école élémentaire et un cheminement direct vers le columbarium.

Monsieur le Maire précise que le lot alloué à CNC Clôture ne présentera aucune difficulté pour la commune dans le cas d'une maintenance puisque 14 équipes sont dédiées en permanence sur le territoire national, dont une sur le Loiret.

Concernant le lot maçonnerie, il était prévu initialement d'enduire le mur présent le long du parking de l'école élémentaire. Au regard de la présence de pierres anciennes de belle facture, il a été convenu que ce lot s'avérait inutile aujourd'hui. Seules quelques tuiles seront à reprendre sur le chapeau de ce mur.

Monsieur le Maire souhaite que la Commission Cimetière nouvellement créée se déplace sur place afin de gérer la question des déchets à l'entrée qui dévalorise le lieu et ne permet pas une mise en valeur du cyprès. Une proposition doit être faite de scinder les déchets en deux parties, en instaurant notamment l'une d'elle derrière les toilettes avec un abri dédié. Cela suppose le relevage d'une tombe.

Monsieur le Maire propose qu'une visite soit faite durant le séminaire du 27 juin prochain afin d'étudier ce dossier et notamment l'enveloppe restante d'environ 11 000 Euros.

<p align="center">Ressources humaines – Tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer</p>
--

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 1^{er} janvier 2020 et d'anticiper ceux à venir pour la fin de l'année 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression de 5 emplois et la création de 10 emplois.

Filière administrative

Suppression

1 poste de rédacteur
1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
1 poste adjoint administratif

Création

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de droit public

Filière technique

Suppression

2 postes d'adjoint technique

Création

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
2 postes d'adjoint technique de droit public

Filière animation

Création

2 postes d'adjoint d'animation de droit public

Filière sociale

Création

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 15 juin 2020 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

22 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET.

1 NON VOTANT : BRUNO GUITTARD

Joël GIRARD s'interroge sur l'intitulé de « droit public ». Il lui est précisé qu'il s'agit là des agents contractuels employés par la Commune.

Jean-Luc FOURNIER s'interroge sur l'absence d'équilibre entre les créations et suppressions.

Il lui est précisé que l'équilibre n'était pas forcément obligatoire puisque, dans chacune des filières, la Commune positionne des postes ouverts et non pourvus pour pallier aux éventuels besoins à venir dans l'année.

Urbanisme - Lotissement La Couture – Cession du lot n°2 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune porte une opération d'aménagement urbain au lieu-dit La Couture. Les terrains ont été acquis et aménagés et sont à présent disponibles à la vente. Pour rappel, l'opération se compose d'une unité foncière en façade de la RD 2152 destinée à accueillir un pôle commercial et de cinq lots à bâtir pour de l'habitat individuel, dont quatre de vendus.

Madame et monsieur AZEVEDO, demeurant 5 rue du Vivier 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, désirent se porter acquéreurs du lot n°2, terrain cadastré section D n° 976 et n° 969, d'une contenance de 504 m².

Pour rappel, la délibération du Conseil municipal n° 2013-109 du 14 octobre 2013 a fixé le prix de vente du lot n°2 à 72 000,00 €, après négociation avec les futurs acquéreurs, le prix de vente a été fixé à 68 000,00 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du lot n°2 du lotissement La Couture, à madame et monsieur AZEVEDO correspondant aux parcelles cadastrées section D n° 976 et n° 969 d'une contenance de 504 m², pour un montant de 68 000,00 €. TTC ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente dans les conditions ci-dessus définies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nicole BRUANDET s'interroge sur l'obligation de la Commune à effectuer une étude de sol.

Monsieur le Maire précise que cette étude a d'ores et déjà été réalisée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne restait qu'un seul terrain à acquérir sur cette zone.

Décisions du Maire – Information

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par la délibération n° 2020-42 en date du 23 mai 2020, monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a pris les décisions suivantes :

Cimetière :

■ Cavurnes :

N° Concession	Date d'effet	Durée	Prix
CU13	09/03/2020	50 ans	620 €

Décisions de marchés :

- Avenant à la convention n°2018-00421 d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants pour le multi-accueil les Oursons, relative au versement de la prestation de services.
- Convention de partenariat avec Familles Rurales Centre Val-de-Loire pour les formations BAFA et BAFD dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Le tarif des formations est réduit.
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour des missions de prestations de service pour le service chômage.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur les déclarations faites la veille par le Président de la République quant à une réouverture totale des écoles au 22 juin 2020. Il rappelle que nous sommes toujours en attente d'un protocole sanitaire allégé qui passerait de 4m² par enfant à 1 seul mètre de distanciation sociale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un protocole à priori complexe à appliquer pour 9 jours d'école.

Pascal FOULON rappelle que nous n'avons toujours pas le protocole en question, attendu normalement sous 48 heures.

Daniel BOCQUET précise qu'il s'agira d'un protocole obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins qu'une obligation non sanctionnée n'a aucune valeur juridique. Il conviendra simplement de signaler les absences aux parents.

Carl LEQUERTIER s'interroge quant à l'obligation qu'ont les communes n'ayant jamais rouverts leurs écoles jusqu'ici d'appliquer désormais cette nouvelle donnée.

Monsieur le Maire confirme cette obligation pour tous et précise qu'un autre problème se posera avec les distanciations au restaurant scolaire.

Pascal FOULON précise que les enfants devront rester en contact uniquement avec les élèves de leur classe sur une journée et ne devront pas croiser d'autres personnes.

Éric DODET rappelle qu'un allègement du protocole a été envisagé.

Carl LEQUERTIER estime que les règles mises en place jusqu'à ce jour devraient être poursuivies et les heures de nettoyage consacrées le midi maintenues.

Marie-Anne TODESCHINI revient sur le temps périscolaire et souhaite savoir si une ouverture est également envisagée.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'une décision commune à prendre tous ensemble. Le périscolaire devra être rouvert si les écoles le sont également en totalité.

Marie-Anne TODESCHINI s'interroge sur les réservations à instaurer.

La responsable en charge du pôle Jeunesse lui précise qu'un mail sera adressé aux familles via le « Portail Familles » pour identifier les besoins et réserver.

Monsieur le Maire précise que nous ferons au mieux à compter de vendredi soir pour remettre en place les 8 classes supprimées jusqu'ici.

Florence MARQUES DA SILVA s'interroge sur la présence totale de toutes les classes en simultané et n'avait pas compris ce point.

Monsieur le Maire lui confirme qu'en effet, toutes les classes doivent revenir aux écoles en simultané désormais, tous niveaux confondus, hormis au lycée.

Jean-Marc MASSE s'inquiète pour l'ALSH de cet été. Une consultation des familles est actuellement en cours. A ce jour, au vu des derniers éléments de réponses reçus, seulement 40 places environ seraient sollicitées à l'ALSH cet été. Il précise néanmoins que ce sondage s'est lancé en amont du discours du Président de la République.

Jean-Marc MASSE souhaite qu'une décision rapide soit prise quant à la capacité maximale d'accueil en ALSH afin qu'un courrier soit adressé aux familles.

Monsieur le Maire précise que nous sommes tenus d'attendre le protocole avec les nouvelles consignes sanitaires.

Monsieur le Maire précise que la crèche a également l'obligation de rouvrir.

Éric DODET précise que la commune a en effet l'obligation de rouvrir les écoles mais en aucun cas l'ALSH. Une possibilité de limiter les places s'offre à la commune pour ce lieu d'accueil.

Monsieur le Maire précise qu'un Conseil d'école se tiendra le mardi 16 juin à 18h30.

Monsieur le Maire revient enfin sur les vacances apprenantes et le dispositif instauré par l'Etat pour l'été 2020 afin de limiter le décrochage des enfants. Il précise que 200 Millions d'Euros seront mobilisés par l'Etat pour ce dispositif.

Jean-Marc MASSE précise qu'il est indispensable pour mener à bien une telle opération, d'avoir des personnes en capacité d'enseigner de façon ludique.

Monsieur le Maire précise que la priorité sera donnée aux Zones d'Éducatives Prioritaires. En revanche, une étude doit se faire sur la commune pour peut-être permettre à une dizaine de jeunes d'en bénéficier. Ce dispositif s'applique jusqu'à 17 ans.

Carl LEQUERTIER se propose d'être présent dès lundi aux écoles pour mettre en place et expliquer le protocole de lavages des mains. Marie-Anne TODESCHINI propose également son aide sur ce point.

Christiane BRESSION s'interroge sur les transports scolaires pour les collégiens.

Nicole BRIARD précise qu'ils sont actuellement un nombre très limité à prendre les transports.

Sylvie CLERC revient sur l'attestation à fournir aux parents dans le cas où la commune ne serait pas en mesure d'accueillir tous les élèves.

Monsieur le Maire précise que nous n'aurons pas le choix. Il faudra répondre positivement au discours du président et éventuellement proposer des activités extérieures permettant de « délester » les classes.

Monsieur le Maire précise que les équipements sportifs, et les stades notamment devront également rouvrir. Les rassemblements de plus de 5 000 personnes sont maintenus interdits.

Pascal FOULON revient sur les chiffres de fréquentation du site Internet communal sur le mois de mai qui a enregistré plus de 14 000 visites. Il précise également que la bibliothèque a rouvert ses portes avec un système d'inscription en ligne. Une lecture partagée se tiendra le mardi 16 juin au soir. De la même façon, il précise que l'école de musique a également rouvert.

Joël GIRARD précise que la commémoration du 18 juin se tiendra à 18h30 en présence de 13 personnes uniquement afin de respecter le protocole en cours.

Christiane BRESSION revient sur l'opération de création de masques par les couturières Agyliennes et indique le chiffre actuel de 1 852 masques créés.

Monsieur le Maire les félicite et précise qu'elles seront remerciées au moment voulu.

Nicole BRIARD revient sur l'état de catastrophe naturelle sécheresse pour la commune. Il est convenu que le dossier devrait être redéposé pour cette année.

Éric DODET précise que le lampadaire Rue des pommiers doit être remis (retiré au moment de la construction).

Florence MARQUES DA SILVA revient sur les horaires de la déchetterie.

Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé en Conférence des Maires le matin même. Il indique qu'à compter de la semaine prochaine, la déchetterie sera ouverte sur rdv les matins et en libre accès les après-midis. Il lui a été indiqué que le tonnage actuel présentait toujours un déficit au regard des comparatifs passés (déchets déversés dans la nature, stockés à domicile ou brûlés).

Monsieur le Maire revient sur l'opération en cours en bord de Loire avec l'élagage d'environ 40 arbres depuis la semaine dernière. Un devis d'environ 5 900 euros a été signé avec une entreprise locale qui finalisera le travail sous une quinzaine de jours désormais.

Daniel BOCQUET s'interroge sur le maintien ou non de la Fête Patronale.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons, à ce jour, aucune visibilité sur ce point.

Jean-Marc MASSE informe d'une réunion C.C.J. le 26 juin prochain.

Dominique RENAULT indique qu'une réunion voirie sera programmée prochainement.

La séance est levée à 22H50.